

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 1.566.370,70 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) réunie sur deuxième convocation le 19 juillet 2021 n'ayant pu valablement délibérer, faute de quorum, sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire, les actionnaires sont de nouveau convoqués le **30 août 2021 à 11 heures** au siège social de la Société, situé 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur le même ordre du jour que celui figurant dans l'avis de convocation publié au BALO du 14 juin 2021, à savoir les résolutions n°8 à 14 et la résolution n°16, étant rappelé que la résolution n°15, pour laquelle l'Assemblée Générale a été appelée à statuer dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte susvisée réunie sur deuxième convocation.

Aux termes d'une ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 28 juillet 2021, Monsieur Olivier Fabre, domicilié 7 rue Ecole de Médecine, 34000 Montpellier, a été désigné en qualité de mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires minoritaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Il est précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires minoritaires défaillants devront être exercés par le mandataire ad hoc à raison de deux tiers de votes positifs et un tiers de votes négatifs, afin de rendre « neutre », en termes de majorité qualifiée, la participation de la mandataire ad hoc aux délibérations.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance retournés pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 (première convocation) et du 19 juillet 2021 (deuxième convocation) resteront valables pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2021.

Les actionnaires déjà titulaires d'une carte d'admission pour l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2021 (première convocation) et du 19 juillet 2021 (deuxième convocation) pourront soit se rendre à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2021 sans avoir à demander une nouvelle carte d'admission, soit voter par correspondance, soit donner procuration.

ORDRE DU JOUR

8. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
10. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
13. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 août 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 26 août 2021 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : ag2021@intrasense.fr. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **27 août 2021 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire :

- peut exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve de respecter les délais énoncés ci-dessus, conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par exception aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues étant alors révoquées. L'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com. Le formulaire doit porter l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », la date et la signature. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale dans les délais légaux. L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire. Les instructions ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **26 août 2021** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **24 août 2021**, accompagnées d'une attestation

d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr.